



POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LA RÉALISATION DE PROJETS SPÉCIAUX

Description du programme

Ce programme vise à appuyer des projets, de nouvelles activités, des services en démarrage ou des projets spécifiques ponctuels. Les demandes des organismes ne doivent pas entrer en concurrence avec ce qui est existant, soit avec l'offre de la Ville ou des organismes à but non lucratif.

Objectifs du programme

- Favoriser les initiatives du milieu;
- Viser à stimuler la création et l'expérimentation de nouveaux projets et de nouvelles activités;
- Réaliser des projets qui auront un impact sur la diversification de l'offre de service;
- Être un levier pour accompagner le milieu dans la prise en charge en favorisant l'accessibilité et le développement de la pratique d'activités.

Organismes admissibles

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de Chamblly.

Exclusions

Des projets reliés à :

- Des concours;
- Des anniversaires de fondation;
- Des événements à caractère religieux ou politique;
- Des activités scolaires;
- Des activités d'autofinancement;
- Des événements privés (exemple : fête de famille, mariage, etc.);
- Des voyages, des excursions ou des missions à l'étranger;
- Des activités exclusives à un groupe culturel précis;
- Des sujets controversés.

De plus, tout projet ou événement se déroulant à l'extérieur du territoire de la ville de Chamblly seront exclus.

Modalités du soutien financier avec les dépenses admissibles

Une aide financière maximale de 1 000 \$ ne pouvant dépasser 50% du budget total du projet.
Exemples de dépenses admissibles : achat ou location de matériel, personnel, promotion, etc.

Modalités de l'entente incluant les obligations

L'aide financière sera versée à la suite de l'acceptation de la demande et du montant octroyé.

Procédure pour la demande

1. Remplir le formulaire interactif et l'acheminer au Service loisirs et culture avec les documents requis, au plus tard le 31 mars de l'année du projet;
2. L'organisme recevra une réponse officielle à la suite de la séance du conseil municipal.

Critères d'évaluation

- L'objet de la demande répond aux objectifs et critères du programme;
- L'aspect innovateur du projet et les objectifs visés;
- La participation anticipée;
- La retombée anticipée pour la Ville et pour l'organisme;
- Le projet est en lien avec la mission ou les activités de l'organisme;
- La capacité financière de l'organisme à assurer la différence des coûts rattachés à la dépense et l'ensemble de l'organisation du projet.

Processus décisionnel

Les projets pourront être analysés par le comité interne du Service loisirs et culture selon les critères liés à l'évaluation et l'enveloppe budgétaire maximale disponible. Ce comité soumet une recommandation au conseil municipal pour adoption.

Reddition de compte

Remettre un rapport sur l'utilisation de l'aide financière accordée par la Ville au plus tard un mois après la réalisation du projet.

Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec :

Service loisirs et culture
Ville de Chambly
240, boulevard Fréchette
Chambly (Québec) J3L 2Z5
Tél. : 450 658-2711
Télec. : 450 447-4525
inscriptions@ville.chambly.qc.ca